

Mention d'information

TRANSMISSION DU MONTANT DES IJ DES SALARIÉS MSA A LA DSS

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Transmission du montant des IJ des salariés MSA à la DSS** » dont la finalité est de transmettre à la mission comptable permanente de la Direction de la Sécurité Sociale les données agrégées dénombrant les salariés de la MSA ayant eu un arrêt maladie supérieur à 28 jours entre le 1^{er} décembre 2009 au 30 juin 2023, ainsi que le montant des indemnités journalières perçues, afin d'estimer la provision nécessaire aux comptes 2023.

Le traitement a pour objectif de mettre en conformité la comptabilité au regard des arrêts de la Cour de Cassation précisant que les salariés en arrêt maladie continuent à acquérir des congés payés.

Les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification (nom, prénom)
- Données relatives à la vie professionnelle (salarié MSA)
- Informations d'ordre économique et financier : montant des IJ, date de début et de fin de l'arrêt maladie.
- Données personnelles sensibles le NIR (pour le seul appariement des données)

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite d'un mois, à compter de la transmission des données agrégées à la Mission Comptable Permanente de la DSS.

L'accès aux données des fichiers est réservé :

- aux agents de la DDRH en charge du service de pilotage, synthèse et prospective individuellement habilités par le Directeur de la CCMSA
- à la Mission Comptable Permanente de la DSS pour les seules données agrégées préalablement anonymisées.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur l'intérêt légitime, le droit d'opposition s'applique.

Vos droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\)](#) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07